

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2023-29 du 24 octobre 2023)

Le mercredi 28 juin 2023, à 10 heures 02, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de M. Claude ROUSTAN.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (29/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. ROUSTAN salue l'assemblée et excuse l'absence de Mme BUCCIO, retenue auprès du Président de la République. Il énonce la liste des pouvoirs.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé par délibération n°2023-13 à l'unanimité.

II. INFORMATION SUR LA PRÉPARATION DU 12ÈME PROGRAMME

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX présente l'avancement de la préparation du 12^{ème} programme, son planning, les orientations données par la lettre de cadrage ministérielle, les attentes exprimées lors des commissions géographiques et les échanges des commissions programmes.

En 2023, le premier semestre est consacré à la définition de l'évolution des orientations stratégiques, et le second aux modalités de mises en œuvre. Elles seront consolidées et rédigées en 2024, pour être validées par les comités de bassin, avant leur mise en œuvre en 2025.

La lettre de cadrage ministérielle, envoyée aux présidents des comités de bassin en mai 2023, décline les priorités du Plan eau qui seront financées par le 12^{ème} programme, et rappelle la priorité de l'atteinte du bon état des eaux en agissant plus vite et plus fort. Elle liste aussi comme enjeux majeurs : l'adaptation au changement climatique et notamment la sobriété en eau, la lutte contre les micropolluants, contre l'érosion de la biodiversité, contre l'usage des phytosanitaires, la préservation du littoral et du milieu marin. Elle encourage la contractualisation et l'exigence dans les conditions de financement. Selon la lettre de cadrage, l'ambition du 12^{ème} programme doit porter sur l'adaptation au changement climatique (sobriété, restauration des milieux humides, désimperméabilisation, optimisation), la transition des pratiques agricoles notamment sur les aires d'alimentation des captages (augmentation des moyens financiers et des exigences), la sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment des collectivités plus fragiles), et la réduction à la source des pollutions par les micropolluants.

De plus, la lettre de cadrage invite les Agences à poursuivre leur action historique dans l'assainissement, avec la mise aux normes des stations prioritaires, et dans le grand cycle de l'eau, en s'engageant davantage dans l'aménagement du territoire. Les champs d'action sont aussi étendus à la biodiversité, à ce stade dans le cadre du Fonds vert, et à la mer avec la création des fonds « éolien en mer ». Pour la mise en œuvre des priorités d'action, la lettre de cadrage invite les Agences de l'eau à renforcer la conditionnalité de leurs aides pour accompagner des visions d'ensemble territoriales, et prévoit de renforcer leurs moyens humains et financiers. Cet engagement du ministre de la Transition écologique doit être confirmé.

Cinq commissions géographiques se sont tenues entre le 17 mars et le 6 avril, avec une participation record, et en Corse, des « scontri dell acqua » sont prévues pendant l'été. Les attentes transversales portent sur une cohérence accrue des politiques publiques et un accompagnement de toutes les démarches de connaissance, de suivi, de sensibilisation et d'animation.

Les deux premières réunions de la commission du programme, en février et en mai, ont permis préparer les commissions géographiques, puis d'en faire le bilan et d'échanger sur les perspectives d'évolution des redevances, ainsi que sur l'évolution des interventions. Ainsi, pour la gestion quantitative, il est proposé d'élargir les conditions d'aides de l'Agence aux économies d'eau qui seraient éligibles sur tous les territoires, avec des aides plus incitatives sur les territoires prioritaires, et de maintenir les aides à la substitution. Pour les milieux aquatiques, il s'agit de viser des aides à la préservation des milieux, très ciblées, et toujours des aides à leur restauration. Quant au petit cycle, une réflexion sur le zonage est envisagée pour redéfinir les critères de solidarité urbain-rural, de même qu'une réévaluation du prix de l'eau plancher pour renforcer les conditionnalités d'aide. De nouveaux contrats avec des collectivités permettraient d'accompagner des démarches combinées « eau et climat », tout en maintenant les aides à l'innovation et la gestion durable.

M. ROUSTAN remercie pour la présentation et salue le renforcement annoncé des moyens humains et financiers. Il ouvre le débat et donne la parole à Mme BARRERA.

Mme BARRERA s'inquiète de la précision de la lettre de cadrage du ministère, rappelant que le programme est défini par les Agences et non par le ministère. De plus, l'adéquation entre moyens humains et les missions de l'Agence est primordiale. Un courrier a été adressé au ministre pour demander notamment une hausse des plafonds d'emploi, l'augmentation de la capacité d'intervention des Agences nécessitant d'après elle au moins 300 ETP, et pour signaler que les nouvelles redevances posent la question d'un risque de baisse d'expertise des Agences de l'eau, la redevance biodiversité ne devant par ailleurs pas se transformer en dotation d'État.

M. JEAMBAR signale le manque d'aides à la réutilisation des eaux usées, pourtant nécessaires.

M. LIME rappelle l'importance de choisir et prioriser ces mesures, qui sont toutes bonnes mais ne pourront être toutes appliquées en même temps. Pour ces choix, et notamment sur la question des taux de fuite, la préservation du milieu doit compter davantage que la pression médiatique.

Mme MARTIN relaie l'inquiétude de la chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur une augmentation des redevances ciblée sur l'irrigation non gravitaire, pourtant nécessaire et très encouragée dans cette région. Elle souhaite aussi des précisions sur le calendrier du relèvement des taux.

M. ROY précise que les redevances seront évoquées au point suivant. Il confirme le besoin de moyens humains. Sur la réforme des redevances, elle permet au contraire de garder le lien avec la performance des systèmes d'assainissement dans le contexte de suppression des primes. Le sujet a été porté techniquement par l'Agence RMC. Quant à la réutilisation des eaux usées traitées, l'Agence RMC est historiquement investie et peut déjà proposer des retours d'expérience sur les différents critères à prendre en compte : réglementation sanitaire, hydrologie, impact des rejets et arbitrages économiques. L'objectif est bien de développer ces projets dans le 12^{ème} programme, en application du Plan eau. Enfin, définir des choix et des priorités constitue effectivement le cœur d'un programme d'intervention, avec une nécessaire adéquation entre dépenses et recettes. La pression médiatique ne doit par ailleurs pas empêcher d'étudier précisément et concrètement les taux de fuite et les priorités qui en découlent en matière de rénovation des réseaux.

M. ROUSTAN remercie et passe au point suivant.

III. ÉVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2024 ET SAISINE DES COMITÉS DE BASSIN POUR AVIS CONFORME

Une présentation est projetée en séance.

M. SCHNEIDER présente le point annuel de l'évolution des assiettes des redevances. Particularité de cette année, le Plan eau annoncé par le gouvernement en mars 2023 sera financé par les trésoreries des Agences en 2023-2024 mais son financement devra être assuré par une augmentation des redevances à partir de 2025. Quant aux prévisions d'évolution des assiettes, elles sont stables, donc n'appellent pas quant à elles d'évolution des taux

Le projet de réforme de la fiscalité de l'eau comprend trois volets :

- la réforme des redevances pollution et collecte domestique : les deux redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte deviennent trois redevances, une sur la consommation d'eau potable, et deux redevances incitatives pour les performances de l'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. La première change peu, sauf que tous les abonnés sont désormais assujettis. Un cadrage légal permettra de maintenir une répartition deux tiers redevance eau potable – un tiers redevances de performance.
- le financement du Plan eau par voie fiscale, pour augmenter la capacité d'intervention des Agences des 475 millions d'euros par an annoncés ;
- le financement de la Stratégie nationale de la biodiversité, encore en attente d'arbitrage.

Pour le financement du Plan eau, plusieurs dispositifs nationaux sont envisagés : relèvement des plafonds des taux des redevances prélèvement et instauration de taux planchers proportionnels, encore à arbitrer, suppression de certaines exonérations tandis que la majoration Grenelle s'intègre elle à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, majoration pour défaut de compteur.

Intégrées dans le projet de loi de finances 2024, pour s'appliquer aux redevances 2025, ces dispositions, et notamment les taux planchers, pourraient générer 47 millions d'euros de recettes supplémentaires pour l'Agence de l'eau RMC.

M. ROY insiste sur le calendrier : la loi de finances 2024 n'engendrera des recettes supplémentaires qu'en 2026. Il y a donc un problème de financement du 12^{ème} programme et du Plan eau en 2025.

M. SCHNEIDER précise que l'Agence de l'eau RMC pourrait obtenir 110 à 140 millions d'euros des 475 millions annoncés. En 2023 et 2024, le financement sera assuré par les trésoreries des Agences, grâce au relèvement du plafond de dépense. Pour 2025, elles devront générer les recettes permettant la mise en œuvre du Plan eau. Dans une hypothèse de 80 millions d'euros d'aides supplémentaires en 2025, 50 millions actuellement affectés au versement des primes pour performance épuratoire seront disponibles en 2025. De plus, 13 millions pourraient provenir des acomptes des redevances 2025 qui seront votés en 2024. Les 17 millions manquants sont à trouver en augmentant le taux des redevances 2024, à la fois les redevances prélèvements des usagers économiques et le bloc PCC (pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte), qui augmenterait d'un centime d'euro par mètre cube d'eau, par rapport à un prix de 28 centimes aujourd'hui. L'augmentation des redevances domestiques générerait environ 9 750 000 euros. L'augmentation des redevances prélèvement est calculée proportionnellement à l'écart avec les taux planchers envisagés au niveau national. Leur répartition, présentée par type de prélèvement, forme un projet de délibération à voter, qui sera ensuite soumis aux Comités de bassin pour avis conforme, puis de nouveau au Conseil d'administration en d'octobre pour un vote définitif.

M. ROUSTAN remercie pour cette présentation et ouvre le débat en demandant des interventions précises et concises. Il donne la parole à M. LAVRUT.

M. LAVRUT, au nom de la profession agricole, s'inquiète de la méthode employée et de l'évolution des taux. En effet, les taux de redevance sont augmentés pour la dernière année du 11^{ème} programme, au mépris du consensus dont il est issu. De plus, l'irrigation sous pression est pénalisée, alors qu'elle était jusque-là encouragée. Les agriculteurs risquent de perdre en compétitivité, ce qui met à mal la souveraineté nationale, d'autant que l'augmentation du taux de redevance ne se répercutera pas sur le prix des produits. Par ailleurs, la répartition des augmentations de taux selon les usages semble en défaveur des acteurs économiques.

M. FAURE demande des explications sur l'augmentation de 30 % des plafonds et l'instauration des planchers à 30 % des plafonds. Il questionne également les différences d'augmentation pour l'agriculture d'irrigation non gravitaire et d'irrigation gravitaire.

M. ROY explique que ces 30 % se fondent sur des hypothèses encore non arrêtées au plan national. Mais les taux de l'Agence RMC, qui sont de loin les plus bas de France, augmenteront forcément.

Mme GROSPERRIN précise qu'elle représente aussi M. PAUL. Tout en saluant la suppression du plafond mordant, elle rappelle que les usagers domestiques contribuent aux recettes bien plus qu'ils n'utilisent la ressource (82 % contre 26 %), et ne devraient donc pas subir de pression supplémentaire. Néanmoins, il est nécessaire d'augmenter les recettes de l'Agence, en prévision du 12^{ème} programme et pour mettre en œuvre le Plan eau, grâce aux augmentations de taux proposées, d'autant qu'elles rééquilibrent légèrement la contribution en faveur des usagers domestiques. Elle votera donc cette délibération sans modification.

Mme MARTIN rappelle le travail de pédagogie à mener auprès des usagers domestiques, alors que le monde agricole est depuis longtemps sensibilisé et fait des efforts en faveur de la sobriété.

M. JEAMBAR, au nom du monde économique, rappelle le consensus jusqu'alors trouvé dans ces instances grâce aux négociations et discussions. Si les augmentations de taux présentées sont sans doute justifiées, le dossier a été envoyé tardivement et sans consultation des différents collèges. Il semble opportun de retarder cette décision pour avoir le temps de consulter les différents acteurs.

M. GUILLOT, pour le monde de l'énergie, confirme le besoin de prendre le temps d'étudier le projet avant de le voter.

M. SADDIER, tout en rappelant qu'il ne vote pas au CA, affirme son soutien à cette délibération. Par principe, le changement est mal accepté, toujours trop rapide et pas assez renseigné. En l'occurrence, ce calendrier est imposé par le Plan eau, avec les arbitrages de la loi de finances 2024 à échéance de juin, selon la mécanique parlementaire habituelle, et l'avis conforme des Comités de bassin à voter avant le 30 octobre. Si besoin, des réunions d'information peuvent être organisées pendant l'été.

Par ailleurs, ces réformes correspondent globalement aux attentes de l'Agence de l'eau défendues depuis 2016 : suppression du plafond mordant qui limitait l'action des Agences, réparation du financement de l'OFB qui pèse sur celui des Agences, maintien du fonctionnement des Agences de l'eau, etc. Le combat a été long et rude, avec des étapes comme le retour de la Caisse des dépôts ou le plan Rebond, et finalement aidé par le contexte de sécheresse en 2022, qui a appelé l'attention de tous sur les enjeux de l'eau. Le financement du Plan eau est complexe, car aucun agent « frais » n'est injecté, mais ce plan est en faveur des Agences. Ainsi, il ne s'agit pas de modifier le 11^{ème} programme, mais d'anticiper progressivement le 12^{ème}.

Quant au monde agricole, il semble bénéficiaire dans les objectifs du président de la République : son budget augmente, tandis que les demandes d'efforts qui lui sont adressées restent limitées. La hausse des redevances est la condition pour obtenir un budget supplémentaire, à présent autorisé, et nécessaire pour mettre en œuvre le Plan eau dont tous les usages vont bénéficier. Le vote actuel permet d'anticiper le financement des programmes à venir, de manière indolore pour certains secteurs, d'autant que les redevances de l'eau n'ont pas augmenté depuis dix ans. En conclusion, il invite donc à voter cette délibération.

M. ROY précise le calendrier. Les Comités de bassin de septembre permettront de recueillir les deux avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse. Quant à une éventuelle distorsion de concurrence qui frapperait les agriculteurs, elle doit aussi prendre en compte les aides, qui sont au bénéfice du monde agricole puisque les agriculteurs touchent beaucoup plus d'aides qu'ils ne paient de redevances.

M. SADDIER propose de nouveau une réunion spécifique dans l'été, avant le vote définitif.

M. LIME approuve la logique de ces augmentations qui permettront des recettes supplémentaires, mais ne votera cette délibération que si elle reste telle quelle, avec les équilibres proposés. De plus, les collectivités vont perdre des recettes avec la suppression de la prime pour performance d'épuration.

M. JEAMBAR suggère à M. SADDIER de résumer son intervention par écrit pour la transmettre et convaincre ainsi ses mandants. Il demande une suspension de séance pour revoir sa position, tout en rappelant que le projet a été envoyé tardivement.

M. ROY réaffirme que la délibération exécutoire sera votée plus tard. La délibération actuelle autorise simplement la saisine des CB. Il reste donc du temps de discussion.

Mme GROSPELLIN note que l'augmentation d'un centime pour l'usager s'ajoute à la hausse du prix des services d'eau potable, de 5 %, du fait de l'inflation actuelle.

M. LAVRUT rappelle l'engagement de l'agriculture dans les économies d'eau, et notamment dans le non gravitaire, pourtant davantage pénalisé par le projet. De plus, les aides orientées vers la conversion à l'agriculture biologique plutôt que vers les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) grèvent le budget : ce choix questionne. Une réunion de concertation pendant l'été sera bienvenue.

M. ROY explique que les taux plafonds actuels de redevance prélèvement pour l'irrigation gravitaire sont extrêmement faibles du fait d'une mobilisation historique très forte des acteurs de ce secteur dans le bassin. Ils ont en particulier défendu l'irrigation gravitaire traditionnelle des canaux de montagne et l'irrigation de La Crau.

M. GUILLOT accepte la proposition de concertation estivale, notamment pour approfondir les aspects techniques avec le secrétariat technique de l'Agence.

M. ROUSTAN suspend la séance.

La séance est suspendue entre 11h37 et 11h41.

M. ROUSTAN reprend la séance et donne la parole à M. ROY.

M. ROY rappelle les modalités de vote de la délibération, qui ne deviendra exécutoire qu'une fois adoptée par les comités de bassin puis à nouveau par le Conseil d'administration.

En tant que représentant piscicole, M. ROUSTAN précise qu'il est favorable à ce projet. Il procède au vote.

L'évolution du taux de redevances pour l'année 2024 est adoptée avec 5 abstentions par délibération n°2023-14

IV. APPELS À PROJETS :

- 1/ APPEL À PROJETS 2023 – PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU
- 2/ PROLONGATION DE L'APPEL À PROJETS 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CONTEXTE DU FONDS VERT
- 3/ APPEL À PROJETS « SÉCURISATION ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE » : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE
- 4/ APPEL À PROJETS 2023-2024 « SOBRIÉTÉ EN EAU DES ACTEURS ÉCONOMIQUES »

Mme MICHAUX présente les quatre appels à projets. Le premier, appel à projets annuel sur la participation citoyenne aux grands enjeux de l'eau, a déjà été lancé à trois reprises. Il est proposé de le renouveler en 2023, avec la même enveloppe de 1,5 million d'euros. Elle est rarement consommée : en 2022, on compte 15 projets pour un peu plus d'un million d'euros, mais la démarche permet d'accompagner les collectivités dans des actions concrètes souvent très innovantes.

Le deuxième point propose de prolonger l'appel à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, normalement clôturé le 30 avril 2023. Il s'agit de pouvoir accompagner de nouveaux projets reçus depuis dans le cadre du Fonds vert, afin d'encourager les actions de reconquête de la biodiversité. La prolongation durerait jusqu'à fin octobre, en attendant le nouvel appel à projets habituel qui sera lancé en novembre pour 2024.

Le troisième appel à projets, « Sécurisation pour l'alimentation en eau potable », fait écho aux difficultés connues à l'été 2022. Avec 233 dossiers reçus pour un montant de travaux de 272 millions d'euros, le budget initial de 20 millions d'euros, 10 en 2023 et 10 en 2024, doit être revu. Après priorisation des dossiers en faveur des réseaux points noirs et des collectivités victimes de coupures d'eau à l'été 2022, 85 dossiers matures ont été sélectionnés, pour un montant de 41,5 millions d'euros. Il est donc proposé d'augmenter le budget de 31,5 millions d'euros, et d'intégrer dans le règlement de l'appel à projets l'accompagnement des collectivités de réseaux points noirs ciblés par le Plan eau.

Enfin, un nouvel appel à projets, « sobriété en eau des activités économiques », permettra d'accompagner les économies d'eau des activités économiques hors agriculture. Il prévoit une enveloppe de 10 millions d'euros, à la condition de réaliser des économies d'eau supérieures à 5 000 mètres cubes. Ce programme d'actions ciblées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 septembre 2024 correspond à la fin du 11^{ème} programme, en attendant les perspectives du 12^{ème} programme.

Concernant la reconquête de la biodiversité, Mme LORENZI évoque les spécificités du bassin : zones sèches et zones de recharge. Il faut prendre en compte les petites infrastructures hydrauliques, notamment d'irrigation gravitaire et là où l'eau finit à la mer, sans oublier les petites infrastructures dites « vertes ». Les critères pourraient être revus pour se rapprocher des spécificités sèches du bassin, pour garder l'eau le mieux possible, notamment dans l'agriculture vivrière et traditionnelle de proximité.

M. ROUSTAN précise qu'il faut éviter les atteintes au milieu.

Mme MICHAUX propose de prendre en compte ces critères pour l'appel à projets 2024. Il s'agit ici de prolonger l'appel à projets 2023 et de cofinancer des dossiers du Fonds vert, sans modifier le règlement actuel.

Pour l'appel à projets « Sécurisation pour l'alimentation en eau potable », Mme GIUSEPPIN souhaite savoir d'où viennent ces millions d'euros supplémentaires. Par ailleurs, pour l'appel à projets « sobriété en eau des activités économiques », le seuil de 5 000 mètres cubes paraît élevé, notamment pour les petites entreprises : comment a-t-il été calculé ?

Pour la première question, M. ROY explique que dans le cadre du plan de résilience voulu par le gouvernement pour aider les territoires à faire face à la sécheresse deux autorisations d'augmentation des plafonds de dépenses ont été accordées par le gouvernement : 22 millions en juin 2022, et 40 millions en janvier 2023. Ces 62 millions permettent l'augmentation du budget, mais posent la question d'une augmentation des recettes ultérieure, puisqu'ils sont uniquement tirés de la trésorerie.

Pour le seuil de 5 000 mètres cubes, Mme MICHAUX indique qu'il a été étudié pour correspondre au profil des industries du bassin, et a été choisi pour limiter la charge d'instruction des dossiers. C'est une première réponse au Plan eau, en attente de moyens supplémentaires dans le prochain programme. Il pourra être revu.

Dans ce même appel à projets, M. GUILLOT souhaiterait intégrer des études de connaissance ou d'expérimentation sur le potentiel d'économie d'eau à moyen ou long terme.

Mme MICHAUX explique que les études de connaissances générales sont volontairement exclues de cet appel à projets pour cibler en priorité des actions concrètes d'économie d'eau. Des conditions plus larges pourront être envisagées dans le prochain programme, tandis qu'actuellement d'autres lignes ou aides à la gestion quantitative accompagnent ces études.

M. ROY rappelle l'objectif de réduction rapide des prélèvements, de 10 %. Les acteurs économiques non agricoles commencent à se soucier fortement de leur dépendance à la ressource eau, ce qui laisse présager d'une émergence de projets de réduction des prélèvements dans les délais.

M. ROUSTAN procède aux votes.

L'appel à projets 2023 – participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau est adopté par délibération n°2023-15, à l'unanimité.

La prolongation de l'appel à projets 2023 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité dans le contexte du Fonds vert est adoptée par délibération n°2023-16, à l'unanimité.

L'appel à projets « sécurisation et alimentation en eau potable » : augmentation de l'enveloppe financière, est adopté par délibération n°2023-17, à l'unanimité.

L'appel à projets 2023-2024 « sobriété en eau des acteurs économiques » est adopté par délibération n°2023-18, à l'unanimité.

V. AIDES À L'AGRICULTURE – MODÈLES DE CONVENTIONS RELATIVES AUX AIDES RÉGIONALISÉES SURFACIQUES ET NON SURFACIQUES POUR LA PROGRAMMATION PSN 2023-2027

Mme MICHAUX présente l'évolution des modèles de convention entre l'Agence de l'eau et l'ASP (agence de services et de paiement) ainsi que les autorités de gestion des aides pour les aides engagées dans le secteur agricole en cofinancement du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Avec le nouveau plan stratégique national (PSN) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, il faut en effet valider des modèles actualisés pour :

- les conventions de mandat avec l'ASP et les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), autorités de gestion pour les aides surfaciques ;
- les conventions de paiement avec l'ASP et les régions, autorités de gestion pour les aides non surfaciques.

M. ROUSTAN, en l'absence d'interventions, procède au vote.

Les modèles de conventions relatives aux aides régionalisées surfaciques et non surfaciques pour la programmation PSN 2023-2027 sont adoptés par délibération n°2023-19, à l'unanimité.

VI. DÉROGATIONS EN MATIÈRE DE DÉCISION D'AIDES

1/ DÉROGATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU GRAU DE L'ÉTANG D'URBINU (HAUTE-CORSE)

2/ DEMANDES DÉROGATOIRES POUR UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE

M. ROUSTAN donne la parole à Mme MIEVRE, de la délégation de Marseille.

M. ROY précise que toutes les dérogations concernent en effet le territoire de la délégation de Marseille.

Mme MIEVRE présente deux sujets de demande de dérogation. Le premier concerne des aides attribuées dans le cadre d'un appel à projets FEADER qui, du fait de hausses de coûts impossibles à anticiper, n'ont pas pu démarrer. Sur les 12 dossiers identifiés, 8 concernent l'Agence de l'eau, pour des projets d'économies d'eau et de substitution. Ces demandes d'aides complémentaires émanent de : l'ASA (association syndicale autorisée) du canal de Manosque, l'ASA du canal de la Subteyte, l'ASA du canal de la Motte, l'ASA des arrosements, d'assainissement et d'amenée d'eau du canal de Sainte-Cécile, la commune de Sourribes, la société du Canal de Provence, l'union de Roaix Séguret et l'union de la vallée de l'Aygues. Elles sont détaillées et les aides supplémentaires chiffrées dans le dossier de présentation.

Le second sujet est une demande de dérogation aux conditions d'aide pour restaurer l'étang d'Urbinu, emblématique de Corse. Le dossier, porté par le Conservatoire du littoral, a donné lieu à des échanges avec l'Agence depuis 2016. En décembre 2022, une demande d'aide a été déposée sur le portail TSA (téléservice des aides) mais par erreur non validée par le demandeur, et les travaux ont été engagés par la suite. L'Agence ayant été préalablement informée et concertée, il est proposé d'autoriser de déroger à la règle selon laquelle la demande d'aide formalisée doit être adressée avant l'engagement des travaux, et de rendre l'aide éligible. Il s'agit d'un montant prévisionnel de plus de 5 millions d'euros, bénéficiant par ailleurs d'une aide France Relance de 1,8 million. L'instruction du dossier est encore en cours techniquement et, si la dérogation est validée, le dossier sera présenté à la Commission des aides d'octobre 2023.

En l'absence d'interventions, M. ROUSTAN procède aux deux votes.

La dérogation concernant la demande d'aide du Conservatoire du littoral pour le projet de réhabilitation du grau de l'étang d'Urbinu (Haute-Corse) est adoptée par délibération n°2023-20, à l'unanimité.

Les 8 demandes dérogatoires pour une aide complémentaire sont adoptées par délibération n°2023-21, à l'unanimité.

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. ROUSTAN donne la parole à Mme OLLIET.

M. ROY évoque Fibre Excellence Tarascon, un dossier bien connu des instances.

Comme chaque année, Mme OLLIET présente les dossiers d'admission en non-valeur, après l'épuisement de toutes les possibilités de recouvrement. Il y en a 8 cette année, concernant des entreprises en liquidation judiciaire dont les mandataires judiciaires ont confirmé l'irrecouvrabilité des créances.

Les montants de ces dossiers sont assez modestes, comme chaque année, sauf pour le dossier Fibre Excellence Tarascon, qui s'élève à 11,5 millions. En effet, depuis 2013, la société avait contesté le montant élevé de sa redevance pollution industrielle et demandé des remises gracieuses, toujours refusées. Elle a entamé de nombreux contentieux. En 2018, protocole transactionnel a été signé, homologué par le tribunal de commerce de Toulouse, tenant compte des difficultés de l'entreprise à acquitter ses redevances, et de manière à permettre relèvement pérenne de la situation économique et financière de l'entreprise ainsi que la réduction de son impact environnemental : l'Agence a ainsi pu encaisser 9,6 millions d'euros entre 2018 et 2020, tout en accordant une remise gracieuse de 3,1 millions d'euros. Mais ce protocole a cessé en 2020, lorsque la société a fait l'objet d'un redressement judiciaire, suivi d'un plan de cession et d'une liquidation judiciaire. Prononcée irrécouvrable par le mandataire judiciaire, la créance subsistante de l'agence, à hauteur de 11,5 millions d'euros, est donc aujourd'hui proposée à l'admission en non-valeur.

M. JEAMBAR suggère de vérifier que la société, qui a été reprise, procède au paiement des redevances. En effet, l'actionnaire est le même que précédemment, et même si la production est devenue moins polluante, cette reprise sous forme de tour de passe-passe suscite une certaine méfiance.

M. ROY confirme que cette cession était conforme à la législation, tout en se félicitant de la mise en place du protocole qui a permis de collecter 9,7 millions d'euros. La nouvelle société, nommée Fibre Excellence Provence, paie ses redevances. Mais elles sont dix fois moins élevées du fait d'une réduction de la pollution, grâce à une modification de la production, sans blanchiment au chlore, et une rénovation du dispositif d'assainissement.

M. JEAMBAR appelle néanmoins à la vigilance.

M. ROUSTAN procède au vote.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est adoptée par délibération n°2023-22, à l'unanimité.

VIII. CONVENTION ENTRE LES AGENCES DE L'EAU RELATIVE À LA DSIUN

M. ROY présente la mise à jour de cette convention, établie dans le cadre du renforcement des mutualisations entre les six Agences de l'eau entrepris depuis 2018, pour créer la DSIUN : direction des systèmes d'information et des usages numériques. Celle-ci est opérationnelle depuis septembre 2020, et la convention signée alors a été prolongée deux fois pour une durée d'un an. Cette nouvelle version, plus complète, traite des questions de sécurité informatique, ajoute une convention d'indivision qui précise le régime juridique des matériels, et prévoit un plan de transformation numérique des Agences de l'eau qui décrit les évolutions mises en œuvre pour la convergence des systèmes d'information, de manière stratégique pluriannuelle. Le cadre juridique demeure inchangé, notamment en termes de cadre d'emploi : c'est un dispositif de mutualisation volontaire dans un cadre conventionnel.

Tout en approuvant que les agents restent rattachés à leurs Agences respectives, Mme BARRERA indique qu'elle votera contre cette fusion des services. D'une part, cette mutualisation forcée portée par la direction avait vocation à diminuer les effectifs, mais les agents qui y travaillent ne sont pas décomptés du plafond d'emploi. D'autre part, la démarche fait craindre une fusion des agences, tandis qu'un décret va être publié dans le cadre de la loi 3DS, pour encourager voire imposer ces fusions.

M. ROY indique l'abstention des représentants du personnel lorsque ce projet de convention a été soumis au vote du CSA. Quant au décret et l'article de la loi 3DS, ils permettraient en théorie d'imposer administrativement une fusion. Mais justement la convention proposée permet de mutualiser volontairement, plus librement et d'une manière plus souple.

M. ROUSTAN, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

La convention est adoptée par délibération n°2023-23, avec 1 vote contre et 1 abstention.

IX. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT (USH) – 2023-2026

M. ROY présente la convention nationale avec l'Union sociale pour l'habitat, dans la continuité de celle adoptée par le Conseil d'administration et signée avec l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Elle vise à renforcer l'action des six Agences de l'eau en direction des quartiers politiques de la ville. En effet, le changement climatique modifie le paradigme de la gestion de l'eau en ville : il s'agit maintenant de garder l'eau, de créer des espaces de nature en ville et de désimperabiliser, entre autres mesures. Dans ce but, les Agences de l'eau soutiennent les collectivités qui s'engagent dans cette direction, et souhaitent par cette convention porter une attention plus particulière aux quartiers sensibles. En effet, les conditions de l'habitat social sont souvent particulièrement inadaptées au changement climatique : zones très minéralisées, mauvaises performances thermiques, etc. Sans engagement financier, cette convention manifeste une volonté d'action spécifique des Agences de l'eau, au plan national, vers les bailleurs sociaux et les problématiques de l'habitat social.

M. ROUSTAN, en l'absence d'interventions, procède au vote.

La convention de partenariat entre les Agences de l'eau et l'Union sociale pour l'habitat (USH) – 2023-2026, est adoptée par délibération n°2023-24 à l'unanimité.

X. RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU (2023-2027)

Une présentation est projetée en séance.

M. ROLLIN propose le renouvellement de l'accord-cadre de coopération avec la région Grand Est. Il réunit trois Agences : Rhin-Meuse, Seine-Normandie, et Rhône-Méditerranée Corse pour une petite partie du territoire. Ce partenariat, déjà éprouvé, fonctionne bien et est inspirant : c'est un travail multithématique sur les stratégies, l'articulation des financements et l'émergence de projets.

M. ROUSTAN remercie et, en l'absence d'interventions, procède au vote.

Le renouvellement de l'accord-cadre de coopération entre la région Grand Est et les Agences de l'eau (2023-2027) est adopté par délibération n°2023-25 à l'unanimité.

XI. ACTIONS À L'INTERNATIONAL

1/ APPEL À PROJETS EAU ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES

2/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT

- 1°/ CONVENTION DU FONDS EAU AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
- 2°/ RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « NOUVELLES COALITIONS D'ACTEURS, DANS LE SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE FRANCOPHONE »
- 3°/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
- 4°/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 POUR LE COFINANCEMENT D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU

M. SCHNEIDER présente un appel à projets inter-Agences et l'adaptation de plusieurs conventions.

L'appel à projets inter-Agences concerne les 6 Agences de l'eau. Il s'inscrit dans la continuité de celui lancé en 2021, représentant pour Rhône-Méditerranée Corse trois dossiers, sur 13 au total, pour un peu moins de 500 000 euros sur un budget total de 2 millions d'euros. Ce nouvel appel à projets garde des proportions et des objectifs similaires : promouvoir les programmes d'accès à l'eau et à l'assainissement sur les territoires de coopération institutionnelle des Agences. Les candidatures pourront être déposées entre septembre 2023 et mars 2024, pour une décision avant le 31 décembre 2024. Sont aussi mis au vote le règlement de l'appel à projets et les noms d'élus du CA qui représenteront les deux bassins : M. ALPY pour Rhône-Méditerranée, et M. POLITI pour la Corse.

Quant aux modifications de conventions de partenariat, elles concernent :

- la convention avec la métropole de Lyon liée au Fonds eau : avec le passage en régie de la métropole, celle-ci se substitue au délégataire précédent, Veolia ;
- la reconduction de la convention annuelle avec la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- la modification de la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour tenir compte des évolutions sécuritaires en Afrique : le domaine d'intervention est étendu à l'ensemble des pays francophones en Afrique, mais fermé au Mali et au Burkina Faso ;
- le lancement d'un appel à projets de Grenoble Alpes Métropole, sur les mêmes bases que la convention avec la métropole de Lyon : création d'un Fonds eau, et d'un appel à projets pour partager les aides à international.

M. ROUSTAN procède au vote et précise que Mme GROSPERRIN ne prend pas part au vote de la convention avec la métropole de Lyon, dont elle est une élue.

M. ROY précise que le représentant du Comité de bassin de Corse est bien M. POLITI. M. ORSINI, cité dans le rapport, était aussi candidat. Il a déjà assuré ce rôle, et le président du Comité de bassin de Corse a considéré que les deux candidats pouvaient alterner.

L'appel à projets eau et solidarités internationales est adopté par délibération n°2023-26, à l'unanimité.

XII. ACCORD-CADRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE

Mme MIEVRE présente l'accord-cadre qui s'inscrit dans le prolongement de deux contrats de partenariat, en 2017 puis 2020, pour préparer l'émergence d'un SAGE par la montée en puissance du SMAVD (syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance) sur ce territoire très important de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Cet accord-cadre permet de répondre aux attendus du SDAGE et, de faire la jonction avec le 12^{ème} programme. Il s'agira ensuite, fin de mettre en œuvre le SAGE, de construire le second contrat de rivière sur la Durance. Le but de l'accord-cadre est d'ores et déjà de développer des outils prospectifs de gestion de crise de la ressource et de poursuivre des travaux de restauration écologique et morphologique sur la Durance ou ses affluents. Le SMAVD continuera par ailleurs à être aidé financièrement sur les missions portées par l'Agence au titre du programme classique.

M. ROY précise que cette convention locale n'est pas mise au vote, car le CA ne vote que les conventions de niveau au moins régional. Ce point est donc pour information. Vu l'importance du sujet, il semblait néanmoins important d'en informer le CA.

M. ROUSTAN, en l'absence d'autres interventions, passe au point suivant.

XIII. ACCORD-CADRE ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

M. ROY précise que cet accord-cadre avait déjà été voté en 2020, mais jamais signé, du fait de désaccords entre VNF et d'autres Agences de l'eau, notamment Seine-Normandie, sur la liste indicative d'opérations prioritaires de partenariats qui lui était annexée. Le projet a été retravaillé, la liste supprimée et l'accord remis à jour pour tenir compte de l'actualité depuis 2020. Ainsi, la question des économies d'eau et de partage de la ressource pour les canaux est davantage mise en exergue dans cette nouvelle version de la convention nationale entre VNF et les six Agences de l'eau. Substantiellement modifiée, elle est donc à nouveau présentée pour vote.

M. ROUSTAN, en l'absence d'interventions, procède au vote.

L'accord-cadre entre les Agences de l'eau et Voies navigables de France (VNF) est adopté par délibération n°2023-27, à l'unanimité.

XIV. INFORMATION SUR LE CONTRÔLE HIÉRARCHISÉ DE LA DÉPENSE PAR L'AGENT COMPTABLE

Mme OLLIET rappelle la séparation entre l'ordonnateur et le comptable dans la comptabilité publique. Le comptable contrôle la régularité des dépenses. Après les récents audits et dans le cadre d'un mode « rénové » de contrôle de la dépense, il semble opportun de mettre en place un contrôle hiérarchisé de la dépense, qui permettra d'adapter les contrôles aux risques et enjeux financiers d'importance ou particuliers. En 2023, l'analyse des risques a engendré un plan de contrôle validé par la DGFIP en avril et qui sera appliqué sur les aides, les primes pour épuration et le contrôle des paies à partir du 1^{er} juillet 2023. Un bilan annuel sera présenté à l'ordonnateur, ainsi qu'une information au Conseil d'administration.

M. ROUSTAN remercie pour cette présentation et donne la parole à M. ROY.

M. ROY, en tant qu'ordonnateur, se félicite de la bonne coopération avec le comptable ainsi matérialisée. Ce renforcement de partenariat permettra un fléchage des contrôles comptables plus pertinents en tenant compte des enjeux.

M. JEAMBAR évoque le plan d'action ministériel sur les substances chimiques PFAS (per- et polyfluoroalkylées). Ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais l'arrêté imminent va demander de lancer des campagnes de mesures dans les trois mois. Il concerne environ 5 000 entreprises en France. Quelles pourront être les aides de l'Agence, sachant qu'il n'y aura pas de Conseil d'administration d'ici là ?

M. ROY confirme avoir reçu la saisine de M. JEAMBAR la veille, ainsi que le communiqué de presse du ministère à ce sujet. Il est à l'étude, notamment concernant sa conformité avec les règles de l'Agence. Il sollicite l'avis de Mme MICHAUX sur ce point.

Mme MICHAUX précise que l'étude de l'impact sur le bassin est en cours, pour évaluer le nombre de dossiers, sans doute considérable, le montant d'aides nécessaire et les capacités de l'Agence.

M. ROY confirme que la demande est à l'instruction, mais date de la veille.

M. JEAMBAR avance un coût entre 6 000 et 10 000 euros.

M. ROY mentionne que 10 000 euros, s'il faut le multiplier, peut représenter un coût total considérable et donc, selon la répartition, un fort impact sur l'Agence. Pour examiner l'éligibilité, il faut considérer aussi le coût de l'instruction des dossiers et les modalités possibles. L'ensemble est en cours d'examen.

M. POLITI souhaite des éclaircissements sur la notion de nantissement du fonds de commerce, évoquée lors du point sur l'admission en non-valeur.

Mme OLLIET explique que le nantissement de fonds est un dispositif pour préserver les droits de l'établissement pendant la période de réclamation et de poursuites devant le tribunal administratif. En cas de cession amiable de l'entreprise, l'argent peut être récupéré auprès de celui qui a le séquestre des fonds. En l'occurrence, le redressement judiciaire puis la liquidation ont annulé cette mesure, qui ne peut s'appliquer en cas de procédure collective. C'est le protocole de 2018 qui a permis de recouvrer 9 millions d'euros.

M. ROUSTAN remercie les membres du Conseil d'administration pour la qualité et la discipline des échanges.

M. ROY indique qu'exceptionnellement, le déjeuner aura lieu sous forme de buffet et en salle Méditerranée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 28 juin 2023

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 29/38 (19 présents + 10 pouvoirs)

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 9 voix (6 présents + 3 pouvoirs)

Présents :

- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA
- Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à Mme GROSPERRIN
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. LIME

Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (4 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute Provence

Absent ayant donné pouvoir :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA, a donné pouvoir à Mme LORENZI

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (3 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. Françoise LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Marie-Hélène ENRICI, Environnement expert Rhodia Opérations
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non économiques : 1 voix (1 pouvoir)

Présents :

- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF-unité de production Méditerranée

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (6 présents et 3 pouvoirs)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Thierry PONCET
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. ROTHÉ
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ

Absents ayant donné pouvoir :

- Le Commissariat à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à l'OFB (M. DUMEZ)
- La Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à l'OFB (M. DUMEZ)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRFIP (M. ROTHÉ)
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)
- Le préfet de Corse, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)

Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présente : Mme Anahi BARRERA (titulaire)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement (en visioconférence)

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse